



ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS ■ ■
D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR

AMF22 INFOS



Directrice de la Publication : Armelle BOTHOREL – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Renforcer l'accès aux soins des costarmoricains : une responsabilité partagée

Notre Association départementale s'est saisie de la problématique de l'accès aux soins des costarmoricains depuis le second semestre 2016.

En effet, même si la compétence « santé » demeure une compétence de l'État, il s'avère que – face à la pénurie (en cours et à venir) du nombre de médecins sur notre territoire - la population a jugé que ce sont les élus de proximité, du bloc local qui sont les mieux placés pour trouver des solutions.

Pour ce faire, nous avons souhaité proposer des réunions d'information et d'échanges pour dresser un état des lieux, présenter des initiatives et formuler des préconisations.

À travers la création d'une commission « santé », nous avons recherché la présence de nombreux partenaires incontournables pour proposer ensemble des solutions adaptées aux territoires (élus, représentants des ordres professionnels de santé, Agence Régionale de Santé (ARS), parlementaires).

À ce stade de notre démarche, il ressort de nos travaux les points suivants :

- les solutions sont à construire ensemble à partir d'un projet de territoire partagé ;
- l'organisation de la santé doit tenir compte des bassins de vie, les 8 communautés de communes ou d'agglomération des Côtes d'Armor ont sur ce sujet un rôle à jouer ;
- il faut tenir compte de la volonté des médecins de ne plus travailler tous seuls dans un cabinet.

Ce n'est que dans le cadre d'une concertation élargie que nous pourrons faire émerger des propositions appropriées.

La suite de nos travaux portera sur l'association des hôpitaux publics à travers la complémentarité de l'offre de soins et surtout sur la place de l'utilisateur notamment dans la problématique de l'accès physique aux soins (déplacements-transports).

Votre avis est important sur ce sujet. Ainsi, notre Assemblée Générale du samedi 28 janvier prochain au Grand Pré à Langueux, de 9 h à 12 h 30, sera l'occasion d'échanger entre nous et avec nos partenaires institutionnels dans le cadre d'une table-ronde consacrée aux actualités du bloc local.

Armelle BOTHOREL
Présidente de l'AMF 22
Maire de La Méaugon

1 – LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION

Réunion Commission « Santé » – 16-01-17 – Saint-Brieuc

La Commission « Santé » de l'AMF 22 s'est réunie afin de présenter ses travaux à Annie LE HOUÉROU, Députée de la circonscription de Guingamp et à Michel VASPART, Sénateur.

L'accent a été mis sur la démarche entreprise depuis l'été dernier afin de donner des outils de réflexion aux élus qui souhaiteraient élaborer un projet de santé (maison de santé pluridisciplinaire...).

Annie LE HOUÉROU a expliqué les travaux que l'Assemblée Nationale avait engagés pour favoriser l'installation des jeunes médecins dans des zones en pénurie, à savoir des mesures incitatives notamment financières. Elle a déposé un amendement visant à restreindre la liberté d'installation des médecins. L'objectif était de lutter contre les déserts médicaux, dans les campagnes essentiellement, et d'éviter que trop de médecins s'installent dans des villes déjà très largement pourvues. Cet amendement n'a pas été adopté par l'Assemblée Nationale.

Selon Michel VASPART, les politiques ont une responsabilité tous comme les professionnels de santé. C'est pourquoi il est nécessaire de travailler ensemble sur le sujet.

2 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

RÈGLES DU PARRAINAGE CANDIDATS ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Les maires et les présidents de métropoles et de communautés face aux règles du parrainage

Pour devenir officiellement candidats à l'élection présidentielle, les intéressés doivent recueillir 500 signatures d'élus habilités. La liste de ces élus habilités à parrainer un candidat à l'élection du Président de la République a fait l'objet d'une actualisation pour tenir compte des modifications survenues dans l'organisation territoriale depuis 2012.

Ainsi, outre les députés, les sénateurs, tous les élus régionaux et départementaux, les membres du conseil de Paris, du conseil de la métropole de Lyon... les maires, maires délégués des communes déléguées (suite au regroupement d'une commune nouvelle), maires délégués des communes associées, maires des arrondissements de Paris, de Lyon et de Marseille, les présidents des organes délibérants des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes pourront parrainer une personnalité ou selon le terme officiel, « présenter » un candidat à l'élection présidentielle. Les « présentations » devront parvenir au Conseil constitutionnel entre le 23 février 2017 (jour de la publication au Journal officiel du décret convoquant les électeurs à l'élection présidentielle) et au plus tard le vendredi 17 mars 2017 à 18 heures (1).

Le Conseil constitutionnel examinera la validité de ces présentations. Concrètement, les présentations des candidats sont rédigées sur des formulaires réalisés conformément au modèle qui sera arrêté par le Conseil constitutionnel, revêtues de la signature de leur auteur. Seules les présentations faites au moyen de ces formulaires sont validées par le Conseil constitutionnel. Ces formulaires sont d'ailleurs numérotés pour éviter les fraudes. Les présentations ne pourront plus être déposées physiquement au siège du Conseil constitutionnel. Désormais, il appartiendra aux élus habilités de les transmettre au Conseil constitutionnel, par voie postale uniquement, dans une enveloppe prévue à cet effet. Il convient de relever qu'une présentation envoyée ne pourra plus être retirée. C'est l'Administration qui imprime les enveloppes et les formulaires. Ces derniers sont ensuite acheminés vers les préfectures où ils y sont stockés dans l'attente de l'élection.

À compter du 23 février 2017, le préfet adressera les formulaires et les enveloppes aux élus habilités. Enfin, au fur et à mesure de la réception des présentations, le Conseil constitutionnel rendra publics sur

son site, au moins deux fois par semaine les mardis et vendredis, le nom et la qualité des élus qui ont valablement présenté des candidats à l'élection présidentielle. De plus, huit jours au moins avant le premier tour de scrutin, le nom et la qualité de tous les élus ayant valablement proposé un candidat seront publiés. *Référence : loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle (2)*

(1) Article 2 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 et article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962. (2) NB : pour l'élection présidentielle uniquement, cette même loi fixe l'heure d'ouverture des bureaux de vote à 8 heures et l'heure de fermeture de tous les bureaux à 19 heures. Le préfet conserve la possibilité d'avancer l'heure d'ouverture ou de retarder l'heure de fermeture sans aller au-delà de 20 heures (article 8). 12 janvier 2017 – Département Administration et Gestion communales – Judith MWENDO

Source : AMF Nationale : Élection présidentielle 2017 : primaires, parrainage et listes électorales (http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=24270&TYPE_ACTU=)

GRDF – Bretagne mobilité BioGNV

Vous trouverez en **annexes** :

1. Compte-rendu de la rencontre du 5 janvier dernier pour le développement du Gaz Naturel de Ville (GNV) dans les Côtes d'Armor
2. Article de presse
3. Communiqué de presse
4. Présentation : mobilité durable GNV et bioGNV

Préfecture

Vous trouverez en **annexe 5** l'arrêté préfectoral règlementant les usages de l'eau en vue de préservation de la ressource en eau dans le département des Côtes d'Armor qui fait suite à la réunion du Comité Sécheresse du 19 janvier dernier.

3 – COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Recyclage des emballages : l'AMF refuse que les collectivités investissent en pure perte

L'Autorité de la concurrence a publié, le 27 décembre dernier, un avis sur la concurrence entre plusieurs éco-organismes dans la filière « emballages ». Ses conclusions, surprenantes, pourraient provoquer un recul des performances environnementales.

En effet, l'AMF ne peut accepter que plus de 25 ans d'investissements pour des équipements de collecte et de tri, réalisés par les communes et intercommunalités, soient rayés d'un trait de plume en préconisant le passage à une filière opérationnelle, c'est-à-dire dans laquelle le tri serait réalisé directement par les éco-organismes. En 2015, les collectivités avaient déjà investi plus de 1,5 milliard ⁽¹⁾ (hors foncier). Elles vont encore devoir investir des sommes conséquentes, entre 1,2 et 1,8 milliard, pour accueillir les nouveaux emballages en plastique et optimiser leurs équipements.

Dans ce contexte, le passage brutal à une filière opérationnelle rendrait inutiles ces équipements dans 6 ans. Une telle évolution n'aurait éventuellement du sens que pour quelques collectivités volontaires, sous réserve des résultats d'une expérimentation menée dans des conditions strictement encadrées. Il y a 25 ans, le recyclage des emballages ménagers n'était pas assez rentable pour y investir ; maintenant que les collectivités ont doté le pays d'un parc remarquable de centres de tri, avec l'argent des contribuables et des usagers, elles devraient l'abandonner au nom de la concurrence !...

L'AMF ne peut pas accepter la remise en cause du principe d'universalité qui permet à toutes les collectivités, quelles que soient leur taille, leur situation géographique, leur démographie et leurs

performances, d'accéder au dispositif de recyclage. En recommandant aux éco-organismes de mettre en concurrence les collectivités et de développer des services individualisés, l'avis les autorise à délaissier les collectivités à faibles performances ou à trop faible population ou subissant des contraintes géographiques d'éloignement ou d'isolement. Le recyclage des emballages cessera d'être une politique publique déployée sur tout le territoire national et ne répondra plus aux exigences d'une politique environnementale dont l'objectif est de préserver les ressources.

Au moment où les pouvoirs publics entendent dynamiser la politique de recyclage en mettant en application la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte, l'AMF ne comprend pas qu'il soit envisagé d'en écarter les collectivités qui en sont les moteurs ; ce sont elles qui ont fait de cette politique une réalité sur la totalité du territoire national et dont le dispositif performant sert de référence à de nombreux pays européens.

⁽¹⁾ *Étude prospective de la collecte et du tri des déchets d'emballages et de papiers – Ademe – Mai 2014*

Contacts Presse :

Marie-Hélène GALIN - Tél. 01 44 18 13 59

marie-helene.galin@amf.asso.fr

Thomas OBERLE - Tél. 01 44 18 51 91

thomas.oberle@amf.asso.fr

4 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

10 février 2017 : Réunion d'information en partenariat avec Groupama à **partir de 9 h 30** (accueil) à l'Office Culturel « La Clef des Arts » à Trégueux

8 mars 2017 : Réunion d'échanges relative au « statut de l'élue locale : constat et propositions d'évolution » à **partir de 8 h 30** (accueil) salle des Roches Plates à La Méaugon